



**ARRETE MUNICIPAL N°2022/130 portant sur arrêté de circulation et de stationnement Place de la Mairie samedi 3 décembre 2022**

**Le maire de Chamberet**

Le Maire de la commune de Chamberet,  
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de l'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Chamberet dont le siège social est situé Route de La Valade 19370 CHAMBERET- concernant l'organisation d'une matinée de démonstration de manœuvre,  
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La circulation sera interdite Place de la mairie le samedi 3 décembre de 8 h à 14h;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** - Le stationnement sera interdit Place de la mairie le samedi 3 décembre de 8 h à 14h;

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – L'association devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – Le secrétariat de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 18/11/2022

Le maire, par délégation de signature,

L'adjoint délégué, Gérard TAVERT.



*Mail gendarmerie et SSP  
le 18/11*